



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 2 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 033-213303506-20260902-2026D48-DE

Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Absents : 4

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 4

L'an deux mille vingt six, le deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 26/08/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Florence LOBRE - Josselin BOULAHBAS - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusés : Julie MICOULAS - Philippe GUERRIER - Alice DENIS - Vincent JOLY

Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Sandrine LACOUR
de Philippe GUERRIER à Romain CHARDON
d'Alice DENIS à Christophe QUEBEC
de Vincent JOLY à Sophie FOURNIER

Secrétaire de séance : Sophie FOURNIER

2026 – D48 : RODP RESEAUX D'ELECTRICITE 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité donne lieu au versement d'une redevance au profit de la commune.

La perception de cette redevance nécessite une délibération du Conseil municipal fixant son montant, dans la limite du plafond réglementaire.

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et aux dispositions des articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le montant maximal de la redevance est déterminé en fonction de la population de la commune et fait l'objet d'une revalorisation annuelle.

Pour l'année 2026, le coefficient d'actualisation conduit, pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, à un plafond de redevance fixé à **244,54 €**, soit **245 €** après application de la règle d'arrondi prévue à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu les articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité au titre de l'année 2026 à **245 €** ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 2 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le

ID : 033-213303506-20260902-2026D48-DE

Berger
Levrault

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Sophie FOURNIER

Christophe QUEBEC

